



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

N° 01/DRAIRO/BH/2025

Le **Mardi 04 Mars 2025 à 10h00** du matin il sera procédé, dans la salle de réunion sise au 1^{er} étage du Complexe Administratif et Culturel des Habous d'Oujda, sis au Bd Mbarek Elbekkay Lahbil Route de Taza (en face à la mosquée Mohammed 6) à Oujda, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix, pour : « **Gardiennage et Surveillance de la Mosquée Mohammed VI et Ses Dépendances sise au Boulevard Mbarek El Bekkay Lahbil (Route de Taza) à Oujda, -En Lot Unique-**».

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du service des Affaires Administratives et Financières de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de l'Oriental, sise au complexe administratif et culturel des Habous d'Oujda demeurant à boulevard Mbarek El Bekkay Lahbil route de Taza (en face à la mosquée Mohammed 6), Oujda, il peut également être téléchargé à partir du portail du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques : www.habous.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **5.000,00 DH** (Cinq Mille Dirhams).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 42, 44 et 46 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous générales.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de la Région de l'Oriental, sise au Bd Mbarek Elbekkay Lahbil Route de Taza (en face à la mosquée Mohammed 6) à Oujda ;
- Soit envoyer leurs plis par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues dans l'article 3 du règlement de consultation conformément à l'article 39 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 258.13 du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclue l'administration des Habous au nom des Habous générales.